



Service public de Wallonie

Newsletter n°1 – Services de santé mentale

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir d'inaugurer la Newsletter qui est un nouveau mode de communication avec vous, les acteurs des services de la santé mentale et vos pouvoirs organisateurs.

Cette initiative résulte de l'ambition de l'administration de mettre en place une information proactive, l'étude consacrée à l'évaluation de vos charges administratives ayant démontré l'importance de vous informer a priori et la nécessité d'accroître les flux électroniques. Pour vous encourager en ce sens, l'envoi de la Newsletter sera dorénavant réalisé via un envoi électronique. La Newsletter mettra à son ordre du jour l'un ou plusieurs points d'actualité, d'interprétation de la réglementation ou répondra à une question d'intérêt général.

L'actualité du Service Public de Wallonie

et son implication sur le secteur de la santé mentale

Ainsi, le premier point d'actualité que je souhaite aborder est la désignation de Madame Brigitte BOUTON, responsable de la Direction des Soins Ambulatoires, au poste d'Inspectrice générale des Aînés et de la Famille depuis ce 1^{er} avril 2010. Madame BOUTON ne perdra cependant pas de vue l'intérêt qu'elle porte au secteur de la santé mentale en général et au vôtre en particulier puisqu'elle assumera également l'Inspection générale de la Santé et des Infrastructures médico-sociales, tout en continuant à encadrer la Direction des Soins Ambulatoires tant qu'aucun autre directeur n'y aura été désigné.

Madame BOUTON conserve également sa mission de coordination de la réforme des soins de santé mentale qu'elle a entamée dès le début de cette année 2010, en lien avec Monsieur Bernard JACOB, coordinateur fédéral ; à cet égard, la transversalité et l'égalité de traitement des institutions tant hospitalières qu'ambulatoires seront les objectifs poursuivis, mettant en œuvre la volonté de valorisation et le respect de l'existant. Il importe de conserver à l'esprit les difficultés des uns et des autres dans cette réforme centrale des soins en santé mentale : des modifications conséquentes de l'organisation toucheront le secteur hospitalier. Mon administration reste vigilante à ce que le secteur ambulatoire, de taille plus réduite, puisse trouver son ajustement sans perdre sa spécificité .

Pour rencontrer les objectifs de cette mission, Brigitte BOUTON sera assistée de Mesdames Emmanuelle DEMARTEAU, Experte à la Direction des Soins Ambulatoires et Sophie VILAINXIII, Attachée à la Direction des Soins Hospitaliers. N'hésitez pas à les interpeller au besoin. Leurs coordonnées sont les suivantes : emmanuelle.demarteaup@spw.wallonie.be et sophie.vilainXIII@spw.wallonie.be

Sylvie MARIQUE, Directrice générale

Newsletter n° 1 / Le 29 Avril 2010 – Pour les Services de Santé Mentale – Par la Région Wallonne – La Direction des Soins Ambulatoires – Page 1 sur 4

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Rue Van Opré 91, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : 081 32 37 80

Pouvoirs locaux : tél. : 081 32 37 11 • Action sociale et Santé : tél. : 081 32 72 11

<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)



L'organigramme de la Direction des soins ambulatoires

Cellule « Santé mentale et Assuétudes »

De manière générale, vos correspondants administratifs sont :

Valérie GAILLY (valerie.gailly@spw.wallonie.be) 081/327.244

Nathalie MOLEMANS (nathalie.molemans@spw.wallonie.be) 081/327.254

Nathalie MAHY (nathalie.mahy@spw.wallonie.be) 081/327.248

L'inspection est dorénavant pluridisciplinaire et composée comme suit :

- Docteur Hugues REYNIERS, Médecin
(hugues.reyniers@spw.wallonie.be) 081/327.458
- Anne-Cécile GROULARD, Psychologue clinicienne spécialisée en Psychothérapie
(annececile.groulard@spw.wallonie.be) 081/327.443
- Emmanuelle DEMARTEAU, Assistante sociale et experte en santé mentale
(emmanuelle.demarteaue@spw.wallonie.be) 081/327.246

En collaboration avec le Docteur REYNIERS, Madame Aurore POUMAY, Psychologue en charge du secteur assuétudes (aurore.poumay@spw.wallonie.be) 081/327.452, prêteront main forte à l'inspection dans le cadre des services de santé mentale menant des initiatives spécifiques « toxicomanie ».

Le Docteur REYNIERS prendra également en charge l'inspection dans le cadre des services de santé mentale menant des initiatives spécifiques consacrées aux auteurs d'infraction à caractère sexuel.

Le secrétariat de la cellule « Santé mentale et assuétudes » est assuré par Madame Myriam CHAPELLE (myriam.chapelle@spw.wallonie.be) tél. : 081/327.252

RAPPEL - La révision des anciennetés du personnel : fin du délai d'introduction à la date du 30 avril 2010

Il vous est rappelé que les dossiers des membres du personnel dont l'ancienneté doit être revue, doivent nous parvenir pour le 30 avril 2010 au plus tard afin d'en permettre un traitement rapide et une prise en compte dans le cadre du financement 2010.

RAPPEL – Échéances pour le rapport d'activités et les données épidémiologiques : le 30 avril 2010

De même, à cette même date du 30 avril 2010, les données du rapport d'activités et celles relatives à l'enquête épidémiologique sont attendues. Sans ces données, l'administration est tenue d'arrêter toute liquidation des avances 2010 jusqu'à leur réception.

Par ailleurs dès leur réception et pour vous aider dans l'élaboration de votre « projet de service de santé mentale », vos données d'activités transmises informatiquement vous sont renvoyées sous une forme synthétique. La qualité de cette synthèse est liée à celle de l'encodage.

L'introduction du « PSSM - Projet de Service de Santé mentale »

Modalités pratiques de présentation du document

et clarification entre le tableau des actions et la fiche « projet »

Lors des ateliers des 2 et 23 avril 2010, ont été évoquées les modalités pratiques relatives à la présentation du document.

Celui-ci sera envoyé sur format papier par recommandé et sur support informatique à l'administration pour le 30 juin au plus tard, la date de la poste ou de l'accusé de réception faisant foi.

Passé cette date, votre demande est à considérer comme une nouvelle demande, ce qui vous fait perdre le bénéfice de l'agrément à durée indéterminée actuellement octroyé ainsi que le financement en cours.

Quel que soit son format - informatique et papier -, le document comportera à chaque page :

- l'identification claire du service de santé mentale concerné ;
- la date d'édition du PSSM ;
- la pagination sous la forme numéro de page/nombre total de pages ;
- ainsi qu'une table des matières paginée en début de pssm.

A tout moment chaque travailleur peut consulter le décret du 3 avril 2009 qui régit l'agrément des SSM et des centres de référence en Santé Mentale en vue de l'octroi de subventions entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Ainsi que son arrêté d'exécution du 10 Décembre 2009 par le Gouvernement Wallon dans lequel se trouve le modèle du PSSM (Projet de Service de Santé Mentale).

Ces documents sont à votre disposition entre autre en ligne sur le site de données juridiques WALLEX dont l'adresse est <http://wallex.wallonie.be/index.php?mod=themes>

- 3 AVRIL 2009. – Décret relatif à l'agrément des services de santé mentale et à la reconnaissance des centres de référence en santé mentale en vue de l'octroi de subventions <http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=14158&rev=17055-1851>
- 10 DÉCEMBRE 2009. – Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément des services de santé mentale et à la reconnaissance des centres de référence en santé mentale en vue de l'octroi de subventions <http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=16197&rev=17054-1851>

A cet égard, une clarification s'impose à la suite des deux ateliers :

La fiche projet n'est pas une déclinaison des actions développées dans le plan d'action (tableau) mais bien la description d'un projet particulier, limité dans le temps dont le service de santé mentale est l'initiateur ou le co-auteur. Ce projet trouve sa place dans le cadre des missions générales du service. Il n'est pas obligatoire pour un SSM de développer un ou plusieurs projets de ce type. Le PSSM peut donc ne pas contenir de fiches projets lors de son introduction initiale.

La publication de l'appel à candidatures pour le Centre de Référence en santé mentale

L'appel à candidatures pour le Centre de Référence en santé mentale a été publié le 19 avril 2010 au Moniteur belge et se clôture le 18 mai 2010.

Toutes les modalités relatives à l'introduction des demandes de reconnaissance figurent dans cet appel que vous pouvez consulter en ligne sur le lien suivant : <http://www.staatsbladclip.be/moniteur/lois/2010/04/19/loi-2010202085.html>

Namur, le 29 avril 2010